

L'an deux mil treize, le 14 mai à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 3 avril sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | présents | Votants |
| 23 | 21 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| Le 7 mai 2013 |

Etaient présents : ARNAULT Richard, BEGUIER Vincent, BELLIN Philippe, BOCHU Dominique, BOURCHENIN Michel, CHEMINET Marie-Claude, CLEMENT Jean-Paul, GABORIT Bernard, GUILBAULT Pierre, HUGAULT Jean, LATU Roland, MALLET Claude, MELLIER Sophie, MOUSSERION Martine, PORCHET Bernard, RASTOUEIX Catherine, ROUSSEAU Gilbert, SAUVAITRE Guy, SENECHAU André, VANNERON Michel.

Etaient excusés : PENINON Joël, PENY Marcel

Etait absent : RENGEARD Jean-François

Secrétaire : MELLIER Sophie.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 14 mai 2013

| | |
|--|---|
| 2013/05/14/001 – VENTE TERRES « BOIS DE LA COUCHETTE » SUR LA COMMUNE DE COUHÉ | 3 |
| 2013/05/14/002 – ALSH – ACCUEIL DU MERCREDI | 3 |
| 2013/05/14/003 – RENOUVELLEMENT CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE | 3 |
| 2013/05/14/004 – EHPAD DE COUHÉ – TRANSFORMATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF | 4 |
| 2013/05/14/005 – EFFACEMENT DETTES ORDURES MÉNAGÉRES | 4 |
| 2013/05/14/006 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 | 4 |
| 2013/14/05/007 – EHPAD DE COUHÉ – SECTION DÉPENDANCE – RÉFORME DES RÉSULTATS DE 2011 | 4 |
| 2013/05/14/008 – EHPAD DE COUHÉ – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 – SECTION HÉBERGEMENT | 5 |
| 2013/05/14/009 – CONTRAT DE SERVICES – BATIMENTS COMMUNAUTAIRES | 5 |
| 2013/05/14/010 – ACTI'START | 6 |
| 2013/05/14/011 – CAE – AGENT D'ACCUEIL MULTIMÉDIA | 6 |
| 2013/05/14/012 – RECRUTEMENT SAISONNIERS – ACCUEIL GUICHET PISCINE – PORT ILES DE PAYRÉ ET REMPLACEMENT DES TITULAIRES – SERVICES TECHNIQUES | 6 |
| 2013/05/14/013 – PAIEMENT PARTIEL – BOITE A MUSIQUE DU CANTON DE COUHÉ | 7 |
| 2013/05/14/014 – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON TITULAIRE BESOINS SAISONNIERS – ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2 ^{ème} CLASSE | 7 |

2013/05/14/001 – VENTE TERRES « BOIS DE LA COUCHETTE » SUR LA COMMUNE DE COUHÉ

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 12 mars 2013, il a été décidé de mettre en vente notre réserve foncière sur la Commune de Couhé d'une contenance de 5 ha 93 a 16 ca cadastrée section AN n°23,31,83 et 84 au lieu dit « bois de la Couchette ».

Le Président informe qu'à ce jour, une proposition nous est parvenue pour cette acquisition. Celle-ci nous a été faite par Mr HAIRAUT Fabrice – 86700 COUHÉ pour un montant de 32 000 €.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'acquisition de Mr HAIRAUT Fabrice pour un montant de 32 000 € ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/05/14/002 – ALSH – ACCUEIL DU MERCREDI

Monsieur le Président informe le conseil que l'ALSH va proposer diverses activités ludique pour accueillir les enfants au pôle enfance pendant les mercredis et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les repas seront assurés par le Collège André Brouillet.

Les tarifs pratiqués pour les mercredis uniquement seront les suivants :

| QF | < 548 € | 549 / 800 € | 801 / 1 100 € | <1 100 € | Hors canton |
|----------------------|---------|-------------|---------------|----------|-------------|
| Journée | 10 € | 11 € | 12 € | 13 € | 15 € |
| ½ journée sans repas | 4,50 € | 5 € | 5,50 € | 6 € | 8 € |
| ½ journée avec repas | 6,50 € | 7 € | 7,50 € | 8 € | 10 € |

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/05/14/003 – RENOUELEMENT CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Monsieur le Président informe le Conseil que nous avons reçu une convention d'objectifs et de financement de la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne au titre de la prestation de service pour l'accueil de loisirs. Celle-ci encadre et définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs au gestionnaire.

La période considérée s'étend du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Le montant de la prestation est fixé sur le montant de la prestation horaire au 1^{er} janvier de l'année x heures enfants ressortissants Régime Agricole.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service pour l'accueil de loisirs entre la Mutualité Sociale Agricole Sèvres Vienne et la Communauté de Communes de la Région de Couhé.

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Couhé propose que soit transformé le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2013 qui avait été délibéré en date du 13 mai 2008.

Le Conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de transformer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe tel susnommé ;

Monsieur le Président informe le conseil que la trésorerie nous a fait parvenir deux dossiers pour effacement de dettes statué par ordonnance du Tribunal d'Instance de Poitiers. La Communauté de Communes est concernée pour la redevance des ordures ménagères :

- Mme OTREBSKI Christelle pour un montant total de 226 € (facture 190 titre 23/2011 et facture 191 titre 24/2012) ;
- Mr RODRIGUES Antunes / Mme PERAT Jennifer pour un montant total de 193 € (facture 307 titre 22/2011).

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'effacement des dettes respectivement sus nommées ;
- Autorise le président à signer toute pièce afférente ;

Annule et remplace la délibération n°2013/04/09/020 du 9 avril 2013.

Suite à l'arrêté N° 2012/001991 du 05 décembre 2012 concernant la compensation des frais financiers induits par le recours à l'emprunt, il est nécessaire d'apporter les corrections suivantes au budget prévisionnel pour le rendre exécutoire.

Fonctionnement Dépenses :

Groupe 3 : Dépenses de structure

Art 68742 : Dotations aux provisions règlementées. 100 000,00 €

Fonctionnement Recettes :

Art 002 : Résultat d'exploitation 100 000,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Annule et remplace la délibération n°2013/03/12/006 du 12 mars 2013

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire que l'autorité tarifaire (DGAS du Département) nous informe que des dépenses de personnel et des dépenses de structure 2011 n'ont pas été retenues à hauteur de 20 264.27 € qui se décompose ainsi :

- G2 : Dépenses de personnel : 18 887,83 €
- G3 : Dépenses de Structure : 1 376,44 €

Au lieu d'un déficit de 22 432,92 €, le résultat 2011 de la section dépendance retenu est donc un déficit de 2 168,65 €.

Après le résultat de 2011, il reste en attente d'affectation un excédent de 40 222,33 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.

2013/05/14/008 – EHPAD DE COUHÉ – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 – SECTION HÉBERGEMENT

Annule et remplace la délibération du 9 avril 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILBAULT,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Section Fonctionnement :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Dépenses réalisées | 1 241 198,88 € |
| Recettes réalisées | 1 384 808,75 € |
| Résultat 2012 | 143 609,87 € |
| Résultat cumulé exercice 2011 | 243 170,67 € |
| Résultat cumulé exercice 2012 | 386 780,54 € |

➤ Section Investissement :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Dépenses réalisées | 723 590,31 € |
| Recettes réalisées | 430 080,77 € |
| Résultat 2012 | - 293 509,54 € |
| Résultat cumulé exercice 2011 | 680 317,45 € |
| Résultat cumulé exercice 2012 | 386 807,91 € |

| | |
|--|----------------|
| Reste à réaliser investissement dépenses | 1 604 933,26 € |
| Reste à réaliser investissement recettes | 1 193 059,86 € |
| Besoin de financement | 411 873,40 € |

Affectation du Résultat 2012 :

| | |
|---|--------------|
| Art.10682 – Excédent affecté à l'investissement | 285 000,00 € |
| Art. 002 – Résultat d'exploitation | 101 780,54 € |
| Art.001 – Excédent d'investissement reporté | 386 807,91 € |

2013/05/14/009 – CONTRAT DE SERVICES – BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Le Président informe le conseil qu'il est obligatoire d'installer des alarmes incendie de type 4 dans les lieux recevant du public. Nous venons de recevoir un contrat de service avec la SAT&G. Le montant de la prestation s'élève à 1 994,40 € hors taxes par an avec une visite annuelle. Le contrat est conclu pour une durée 5 ans et est révisable annuellement le 1^{er} janvier de 2,05 %. Les bâtiments communautaires concernés sont : les bureaux administratifs, le pôle enfance, le centre social, la maison godeau à valence, le gîte de Vaux en Couhé, le gîte de la Quincarderie, le complexe sportif (gymnase, dojo, piscine, bulle et halle de tennis).

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/05/14/010 – ACTI'START

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé lors du conseil communautaire du 19 juillet 2011 d'allouer une enveloppe de 30 000 € chaque année et ce pendant trois ans à une entreprise d'insertion du Pays Civraisien.

Dans cet objectif de soutien à la qualification et l'insertion professionnelles, il est proposé de signer une convention triennale pour un marché de services avec la Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ACTI'START (86400 Civray) définissant les modalités d'interventions techniques et financières.

Les prestations de service se porteront sur l'entretien des Iles de Payré et notamment la tonte du site, le nettoyage, débroussaillage, taille et selon résiduel d'heures aménagement de berges (hors matériaux et fournitures).

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Valide la convention de prestation de services ci-jointe ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2013/05/14/011 – CAE – AGENT D'ACCUEIL MULTIMÉDIA

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recruter une personne en contrat d'accompagnement pour l'emploi (CAE). Ce poste d'agent d'accueil multimédia peut être pourvu par un demandeur d'emploi éligible au dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et ayant le profil pour assurer les fonctions d'animation de la salle multimédia, réaliser le 1^{er} accueil et d'assurer les permanences estivales d'accueil touristique.

Cet emploi est conclu au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe – échelle 3 – échelon 8 – IB 337 à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} et ce à compter du 1^{er} juin 2013. Pour une durée de 24 mois.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de créer un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation telles sus nommées ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2013/05/14/012 – RECRUTEMENT SAISONNIERS – ACCUEIL GUICHET PISCINE – PORT ILES DE PAYRÉ ET REMPLACEMENT DES TITULAIRES – SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, qu'en raison de l'ouverture saisonnière de la piscine cantonale et du Port Miniature des Iles de Payré et pour pourvoir aux besoins des services en raison d'absence d'agents titulaires lors de leurs congés annuels, il convient de **créer 6 emplois non permanents de non titulaires** afin de les recruter en qualité d'agent contractuel en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et ce **à compter du 1^{er} juin 2013 pour une durée maximale de trois mois.**

Les 6 postes seront rémunérés à partir du 1^{er} échelon du grade d'adjoint des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaires, référence l'Indice Brut 297.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer ces six postes tels décrits ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats à venir.

2013/05/14/013 – PAIEMENT PARTIEL – BOITE A MUSIQUE DU CANTON DE COUHÉ

Le Président informe le conseil communautaire que la boîte à musique du Canton de Couhé sollicite un paiement partiel à hauteur de 15 000 € afin de couvrir les salaires des professeurs jusqu'à l'attribution des subventions aux associations cantonales pour le compte de l'année 2013.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser le montant de 15 000 € à l'association Boîte à musique du Canton de Couhé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/05/14/014 – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON TITULAIRE BESOINS SAISONNIERS – ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le président expose qu'en raison de la période estivale et pour la surveillance de la piscine intercommunale de Couhé, il convient de créer **un emploi** non permanent de non titulaire afin de recruter un agent contractuel en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- ✓ Un emploi à compter du 10 juin 2013 -

Le poste sera rémunéré à partir du 5^{ème} Échelon du grade des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires. Le terme du contrat est fixé au 1^{er} septembre 2013.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste tel décrit ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer le contrat à venir.